

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement
convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absents : 0

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel
DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC,
Antoine ZANOTTO et Christian MICHELET ; Mmes Laurence
TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ et Françoise
JORREY.

Excusés : Mesdames Estelle ASPART et Laure BRAQUEHAIS.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian
MICHELET ; Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE.

Absent :

Date de la convocation :

Le 11 septembre 2024

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : déploiement de capteur(s) de qualité de l'air au sein de la commune

La commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE souhaite participer au projet Garonn'air initié par Val de Garonne Agglomération. Ce projet consiste à sensibiliser sur l'enjeu de la qualité de l'air extérieur à travers la fabrication de micro-capteurs de particules fines ayant vocation à être déployés au sein des communes de l'Agglomération. Cette démarche s'inscrit notamment au sein des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil Communautaire le 19 mai 2022.

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air et de montage de capteurs ont été réalisés par des enfants du territoire et quelques élus volontaires de la Commission Environnement. A la suite de ces ateliers, les capteurs, par le biais du prestataire « SAS Hyzone », ont pour but d'être déployés sur les bâtiments communaux, avec l'accord des communes concernées via des conventions d'occupation du domaine public, ou sur les équipements communautaires. Le prestataire précédemment mentionné sera chargé d'en effectuer la maintenance et de recueillir les données des capteurs afin de les transmettre sur une plateforme qui sera accessible à tous. L'objectif envisagé sera ensuite de sensibiliser les citoyens sur les solutions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie de transition écologique de l'Agglomération : qu'il s'agisse de réponses collectives (mobilité et agriculture) ou individuelles (modes de chauffage).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents relatifs à ce projet de déploiement de capteurs de qualité de l'air.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 19.09.2024

